

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-10-1087**

**Objet : 1<sup>ère</sup> édition Fête du Vélo 22 octobre 2022**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'avis favorable de la direction interrégionale des routes,  
Vu l'arrêté municipal du 4 février 1975 et les arrêtés le modifiant,  
Vu la fête du vélo, organisée par différentes collectivités partenaires, samedi 22 octobre 2022,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants à cette épreuve sportive ainsi que celle des usagers,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet - durée**

La fête du vélo est organisée samedi 22 octobre 2022 de 10h00 à 19h00 sur différents sites de la commune : place Pierre-Boulot, place Bertin-Boissin, boulevard Théodore-Lacombe jusqu'à l'axe de la rue Louis-Thomas, place Alsace-Lorraine. Des grilles Caddy seront exposées sous les arches de la mairie ainsi que celles situées côté Sud de la place Auguste-Mallet.

#### **Article 2 : Stationnement**

Le stationnement sera strictement interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) :

- boulevard Théodore-Lacombe partie Est et Ouest, du vendredi 21 octobre 2022 à 14h00 au 22 octobre 2022 à 20h00 ;
- de la place Bertin-Boissin à la rue Louis-Thomas côté Est et à hauteur du n°19 côté Ouest, du vendredi 21 octobre 2022 à 14h00 au 22 octobre 2022 à 20h00 ;
- place Bertin-Boissin dans sa totalité, du vendredi 21 octobre 2022 à 14h00 au 22 octobre 2022 à 20h00 ;
- place Pierre-Boulot dans sa totalité, du vendredi 21 octobre 2022 à 16h00 au 22 octobre 2022 à 20h00 ;

#### **Article 3 : Circulation**

La circulation est interdite sur le parking place Pierre-Boulot, rue Saint-Victor (entre la rue du 11 novembre et la place Bertin-Boissin), place Bertin-Boissin, boulevard Théodore-Lacombe, partie comprise entre la place Bertin-Boissin et la rue Louis-Thomas pour le côté Est et jusqu'à la rue Eugénie-Thome côté Ouest, samedi 22 octobre 2022 de 7h00 à 20h00.

La circulation est autorisée dans le sens Est/Ouest rue Eugénie-Thome le samedi 22 octobre de 7h à 20h00.

Rue Léon-Alègre, la circulation est inversée dans le sens Sud/Nord, de la rue Pascal-Jourdan à l'avenue Paul-Langevin, le samedi 22 octobre de 7 h à 20h00.

**Circuit emprunté par les « rosalies » :**

Des « rosalies » seront stationnées sur le côté Ouest du boulevard Théodore-Lacombe à l'angle de la rue Eugénie-Thome et emprunteront les voies suivantes : boulevard Théodore-Lacombe, rue Fernand-Crémieux, , chemin de Ronde, rue Saint-Bernard, rue Albert-André, rue Georges-Besson, rue du Rémouleur, place Jeanne d'Arc, rue Fernand-Crémieux, boulevard Théodore-Lacombe.

Les utilisateurs de ces véhicules sont tenus de respecter le code de la route.

**Circuit emprunté par les cyclistes :**

Un parc à vélos sera matérialisé place Alsace-Lorraine ;

Les cyclistes emprunteront : le boulevard Théodore-Lacombe, avenue Jean-Perrin, avenue Paul-Langevin, place Jean-Jaurès, rue des Remparts du Collège (en contre-sens de circulation), rue du Pavillon, place Puech, rue Conti, rue Gentil, avenue Léon-Blum, avenue Vincent-Auriol, théâtre de verdure du Mont Cotton, rue Marc-Sangnier, rue Racine, rue Molière, chemin des Dames, rue du 11 novembre 1918, rue Saint-Victor, place Bertin-Boissin, boulevard Théodore-Lacombe.

Les cyclistes empruntant le parcours fléché devront respecter le code de la route.

**Article 4 :** Signalisation

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

**Article 5 :** Responsabilités

La commune est expressément déchargée de toute responsabilité civile concernant les risques et dommages éventuels qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens lors de l'épreuve.

**Article 6 :** Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières, placés aux endroits appropriés, ainsi que les circuits de déviations qui seront nécessaires.

**Article 7 :** Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Article 8 :** Application

Le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 05 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

